

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, du 28 février 2017

L'an deux mil dix-sept le 28 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 21 février se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Muriel PEDEMAS, Patricia CHEDANE, Annick MOIREAU, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absents excusés : Mesdames Christelle PROVOST et Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Serge MAINGARD, Benjamin CHOLET, Thibaud ROBERT,

Absent non excusé : Messieurs Patrick BERGET et Jean-Claude CROISIER

Pouvoirs : Madame Christelle PROVOST a donné pouvoir à Madame Muriel PEDEMAS

Monsieur Serge MAINGARD a donné pouvoir à Madame Carole HEULOT

Monsieur Benjamin CHOLET a donné pouvoir à Monsieur Dominique JODEAU

Monsieur Thibaud ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Christian VERNET

Madame Patricia Richard-Bezannier a donné pouvoir à Monsieur Patrick CORRE

Secrétaire de séance : Madame Carole HEULOT, élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h20

Monsieur le Maire présente Madame Gousset, comptable publique de la commune de Ruaudin, qui va assister à la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de regrouper les points 7 et 8 relatifs à des transferts de bien communaux vers le domaine communautaire. Demande du notaire de la commune pour ne rédiger qu'un acte. Le conseil municipal n'émet pas d'objection l'ordre du jour passe à 13 points.

Après avoir présenté l'approbation du procès-verbal du 24 janvier 2017, Monsieur Corre émet des contestations sur les remarques de Monsieur Maingard relatives aux ventes réalisées par la mandature précédente. Monsieur le Maire accepte d'attendre les corrections de Monsieur Corre. Le présent procès-verbal n'est pas adopté en séance et sera reporté au prochain Conseil. L'ordre du jour passe à 12 points

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 1 Objet Autorisation dépenses investissement 2017

En date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a adopté jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, l'autorisation de dépenses de fonctionnement et d'investissement 2017 en application de l'article L 1612-1 du code Générale des Collectivités Territoriales.

Depuis cette année, il est demandé sur la section investissement de détailler les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption, à savoir :

Technique

- Achats matériels et outillage 7 000 € (compte 2158, service 67)

- Licences informatiques 1 500 € (compte 2051, service 1)

Bâtiments

- Travaux mairie 610 € (compte 21311, service 1)

Voirie

- Travaux abaissement bordure 850 € (compte 2151, service 69)

- Travaux assainissement 3 100 € (compte 21532, service 55)

- Travaux extension de réseau eau potable 5 600 € (compte 454102, service 1)

Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable à la proposition énoncée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 2 Objet Subvention CCAS 2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention 2017 à allouer pour le fonctionnement du CCAS, Centre Communal d'Action sociale.

Monsieur Le Maire rappelle que le CCAS intervient en faveur des familles en grande difficulté.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 9 000 € pour 2017.

Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'allouer au CCAS la subvention d'un montant de 9 000 € pour 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point Objet n°3 Indemnité élections aux agents communaux

Les agents qui sont amenés à effectuer des heures supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent prétendre à des IHTS (Indemnité horaire pour des travaux supplémentaires) dans les conditions fixées par :

- Arrêté Ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires modifié par l'arrêté du 19 mars 1962,

- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Circulaire Ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction territoriale,

Monsieur le Maire propose l'octroi de cette indemnité aux agents concernés en catégorie C selon les conditions énoncées ci-dessous :

L'IHTS est calculé sur la base du traitement brut résultant de l'indice auquel est classé l'agent.

Rémunération horaire : traitement mensuel brut / 151,67, auquel il convient d'appliquer un coefficient pour les 14 premières heures supplémentaires rémunération * 1, 25 majorée des 2/3 pour le travail du dimanche.

Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De valider la proposition d'indemnisation énoncée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°4 Objet Reconduction d'un Contrat Accompagnement à l'Emploi

Monsieur le Maire rappelle la création d'un CAE (Contrat Accompagnement à l'Emploi) en partenariat avec Pôle Emploi, adoptée en date du 23 février 2016. Ce contrat à temps complet à raison de 35 heures/semaine pour une durée déterminée affecté au service des Espaces Publics est expiré. Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat pour six mois soit du 25 février 2017 au 24 août 2017, dans les conditions énoncées ci-dessous,

Vu, à l'arrêté Préfectoral n° 2015/DIRECCTE/45 portant au taux d'intervention en faveur des contrats aidés,

Vu, l'article R 5134-42 du code du Travail relatif au montant des aides de l'Etat allouées,

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi donne lieu à des exonérations de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale, à hauteur de 80 % sur une durée hebdomadaire de 26h00, taux horaire brut du salaire minimum.

L'employeur s'engage à réaliser une action d'accompagnement professionnel et une action de formation. Un suivi régulier du salarié pendant toute la période sur laquelle porte l'engagement est établi entre le référent chargé de l'accompagnement du salarié et le prescripteur.

Le contrat peut être interrompu par l'une ou l'autre partie à tout moment avant la fin de la période

Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De reconduire le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à raison de 35h/semaine pour une période du 25 février 2017 au 24 août 2017 et dans les conditions énoncées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 5 Objet Cadeau pour départ en retraite

A l'occasion du départ en retraite d'un agent Administratif, il est proposé d'allouer une somme de 1000 €, sous forme de chèque cadeau, en remerciement des bons et loyaux services au sein de la collectivité.

Cette somme sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'émettre un avis favorable au versement de la somme 1000 € sous forme de chèque cadeau à l'agent Administratif qui a fait prévaloir ses droits à la retraite.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 6 Objet Transfert de biens immobiliers communaux vers le domaine communautaire

La commune de Ruaudin est propriétaire de plusieurs parcelles situées ZAC des Hunaudières qui ont vocation à être transférées au domaine public communautaire, à savoir :

- Parcelle cadastrée section AP n° 405 située au lieudit « Le Bel Œuvre » d'une superficie de 13 m²,
- Parcelle cadastrée section AP n° 407 située au lieudit « Le Bel Œuvre » d'une superficie de 90 m²,
- Parcelle cadastrée section AP n° 459 située au lieudit « La Sapinière » Boulevard des Hunaudières d'une superficie de 201 m²,

Plans annexés,

Également, dans le cadre des travaux d'extension de réseau d'assainissement, Chemin de la Vergère, un Poste de relevage a été installé sur une parcelle communale cadastrée section AE n° 86 sis « Le Pré de la Vergère » chemin de la Vergère d'une superficie de 6 583m², plan annexé. L'emprise foncière concernée est de 100m² environ (document d'arpentage en cours d'élaboration).

Il convient de procéder à la régularisation foncière des parcelles citées ci-dessus,

S'agissement d'équipements publics, la cession a été convenue à 1 € (un euro) symbolique. L'acte afférent sera signé en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque.

Monsieur Gasnot souligne qu'un chêne sur la parcelle chemin de la Vergère a été abattu. Monsieur Chouteau précise qu'une convention de vente sur pied a été signée avec le locataire de la parcelle communale, rien d'anormal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'émettre un avis favorable à la cession des parcelles décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en l'étude de Maîtres PERON/ FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances
Point N° 7 Objet Approbation Compte Administratif 2016 Lotissement Le Taillis
Pressoir

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Vernet, Adjoint aux Finances, qui a obtenu la majorité des suffrages et qui accepte la présidence pour présenter aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du Lotissement le Taillis Pressoir de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Tableau annexé

2) constate, aussi bien la comptabilité principale que pour chacune de la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

Le compte Administratif, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie.

Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le Compte Administratif 2016 du Lotissement Le Taillis Pressoir, tel présenté ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 8 Objet Approbation du compte de gestion 2016 Lotissement Taillis Pressoir

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier Principal du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes afférentes à l'exercice 2016 a été réalisé par Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de l'agglomération Mancelle et CHS au Mans,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le compte de gestion, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie.

Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le Compte de Gestion du lotissement Taillis Pressoir 2016, tel présenté ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point N°9 Objet Affectation des Résultats 2016 Lotissement Taillis pressoir

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice 2016	- 416 682,14 €
B – Résultat antérieurs reportés	416 682,14 €
C – Résultat à affecter = A + B	0,00€

Solde d'exécution de la section investissement

D – Solde d'exécution d'investissement 2016	0,00 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	0,00 €
F – Besoin de financement = D + E	0,00 €

AFFECTATION = C = G + H..... 0,00 €

G – Affectation en réserves (R 1068) en investissement 0,00 €

H - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002) 0,00 €

Monsieur Gasnot rappelle que le report d'excédant au budget principal a été voté au conseil du 13 décembre dernier, il aurait été plus logique de clôturer le budget du Lotissement le Taillis Pressoir aujourd'hui. Madame Gousset précise qu'il convient d'exécuter une clôture de budget avant le 31 décembre de l'année. Budget définitivement clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget Lotissement du Taillis Pressoir, tel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point N° 10 Objet Approbation Compte Administratif Commune 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Vernet, Adjoint aux Finances, qui a obtenu la majorité des suffrages et qui accepte la présidence pour présenter aux membres du Conseil Municipal le compte administratif budget commune de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire de Ruaudin.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Tableau annexé

2) constate, aussi bien la comptabilité principale que pour chacune de la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

Le compte Administratif, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie.

Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le Compte-administratif budget commune 2016, tel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point N°11 Objet Approbation du compte de gestion 2016 - budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par la Trésorière Principale du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses

et recettes afférentes à l'exercice 2016 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Principale de l'agglomération Manselle et C.H.S au Mans, Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le compte de gestion, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à la mairie.

Pas de question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le Compte de Gestion budget commune 2016, tel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point N°12 Objet Affectation des Résultats 2016 – budget commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice 2016	848 477,33 €
B – Résultat antérieur reporté 2015.....	768 084,23 €
C – Résultat à affecter = A + B	1 616 561,56 €
<u>Solde d'exécution de la section investissement</u>	
D – Solde d'exécution d'investissement 2016	10 550,51€
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	- 35 081,75 €
F – Besoin de financement = D + E	24 531,24 €
Affectation = C = G + H	1 616 561,56 €
G – Affectation en réserves (R 1068) en investissement	24 531,24 €
H - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002)	1 592 030,32 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'inscrire 35 081,75 € de déficit d'investissement 2016 à l'article R001 du budget 2017
- D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement 2016 1 592 030,32 € en recette de fonctionnement, article R002 du budget 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Madame Gousset souligne l'excellent travail de Monsieur le Maire. En effet, Madame Gousset rappelle qu'elle avait rencontré les élus avec son directeur pour alerter sur la situation financière de la commune. La capacité d'autofinancement se base entre les dépenses et les recettes de fonctionnement qui permet de rembourser le capital des emprunts et de réaliser de nouveaux investissements. La capacité d'autofinancement à l'époque était de 49 632 € et en retirant le capital des emprunts la somme restante était de l'ordre de 10 à 15 000 €, somme insuffisante. La capacité d'autofinancement à cette époque était de 14 €/habitant. Cela représentait 15 fois de moins que la moyenne régionale.


Plusieurs solutions proposées par la direction des Finances; baisser les dépenses de fonctionnement, augmenter les recettes de fonctionnement. Aujourd'hui, la capacité d'autofinancement de la commune de Ruaudin s'élève à 861 000 € ce qui représente l'excédent de l'exercice 2016, fin 2016 248 €/habitant, moyenne départementale pour la même démographie s'élève à 190 €/habitant. Mme Gousset rappelle que le capital restant du 375 551 €, l'endettement représente 108 €/habitant, la moyenne départementale 700 €/habitant. Monsieur le Maire remercie Madame Gousset pour son analyse sur les comptes de la commune et pour avoir alerté les élus sur le bilan financier de la commune. La commune de Ruaudin n'avait pas de marge de manœuvre pour investir. Monsieur le Maire précise que c'est un travail de toute l'équipe, c'était un engagement au début de mandat de retrouver une situation financière acceptable. Trois travaux importants, assainir les finances sur les dépenses de fonctionnement, malheureusement ajuster la fiscalité qui n'a pas été simple car Ruaudin était une commune la moins fiscalisée et encore actuellement. Madame Gousset souligne que l'encaissement des impôts locaux en 2016 est de 922 000 € ce qui représente une charge par habitant de 265 €/habitant alors que la moyenne départementale pour la même démographie représente 499 €/habitant. Madame Gousset explique que les dotations de l'État étaient très basses car l'État n'avait pas à apurer ce que la commune ne faisait pas au niveau des impôts locaux

Monsieur le Maire précise qu'avec ce travail réalisé, cela oblige de poursuivre dans ce sens. Pour rappel en plus des baisses importantes des dotations de l'État, est venu se greffer la mise en place des TAP. La situation financière de la commune aujourd'hui va permettre d'envisager des projets. Mais, Monsieur le Maire insiste auprès de l'assemblée délibérante pour poursuivre ce travail d'économie. Madame Gousset rappelle que le versement des dotations de l'État en 2016 était de 300 000 € ce qui représente 86 €/habitant alors que la moyenne départementale est de 176 €/habitant. Les dotations de l'État suivent l'effort fiscal des communes.

Monsieur Gasnot regrette de constater qu'il a été le seul élu à consulter l'ensemble des comptes de la commune avec Monsieur Vernet. Monsieur Gasnot fait remarquer que la pression fiscale a augmenté de 91% en 3 ans et que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 33% en 3 ans. Monsieur Gasnot interpelle l'assemblée délibérante en soulignant qu'il convient de garder à l'esprit que les ruaudinois ont vu leurs impôts augmenter de 45% en 2016. Le mérite de ces résultats leur revient.

Pas d'autre question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 21h00


Samuel CHEVALIER
Maire de Ruaudin
(Sarthe)